

et 15 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques semble n'être pas respecté;

6. *Demande* à la Commission des droits de l'homme de formuler, à sa quarantième session, sur la base du rapport que le Rapporteur spécial aura établi conformément aux résolutions 1982/35 et 1983/36 du Conseil économique et social, des recommandations concernant des mesures appropriées pour combattre et finalement éliminer la pratique des exécutions sommaires ou arbitraires.

100^e séance plénière
16 décembre 1983

38/97. Arrangements régionaux pour la protection des droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/127 du 16 décembre 1977, 33/167 du 20 décembre 1978, 34/171 du 17 décembre 1979, 35/197 du 15 décembre 1980, 36/154 du 16 décembre 1981 et 37/171 et 37/172 du 17 décembre 1982, relatives aux arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme¹⁰⁰,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;

2. *Remercie* les institutions spécialisées, les commissions régionales et les organisations régionales intergouvernementales, ainsi que les organisations non gouvernementales concernées, qui ont contribué à l'établissement de ce rapport;

3. *Invite* les institutions spécialisées, les commissions régionales et les organisations régionales intergouvernementales qui n'ont pu encore le faire à communiquer leurs vues au Secrétaire général sur les échanges d'informations entre les Nations Unies et les organisations et organismes régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme ainsi que sur les moyens de développer ces échanges;

4. *Invite* le Secrétaire général à présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session un rapport complémentaire développant le rapport fait conformément à la résolution 37/172¹⁰⁰;

5. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question à sa trente-neuvième session.

100^e séance plénière
16 décembre 1983

38/98. Stratégie et politique du contrôle des drogues

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/124 du 16 décembre 1977, par laquelle elle a prié la Commission des stupéfiants d'étudier la possibilité de lancer un programme bien conçu de stratégie et de politique internationales pour la lutte contre l'abus des drogues,

Rappelant également sa résolution 36/168 du 16 décembre 1981, par laquelle elle a adopté la Stratégie internationale de lutte contre l'abus des drogues et le pro-

gramme quinquennal d'action de base¹⁰¹ proposés par la Commission des stupéfiants dans sa résolution 1 (XXIX) du 11 février 1981,

Notant la recommandation formulée dans la résolution 1983/2 du Conseil économique et social, en date du 24 mai 1983, selon laquelle la Commission des stupéfiants, réunie pendant ses sessions en séance plénière et en présence de tous les observateurs intéressés, devrait remplacer désormais l'équipe de travail constituée à titre provisoire et constituer ainsi l'équipe de travail envisagée dans la résolution 36/168 de l'Assemblée générale,

Notant également la décision 1983/117 du Conseil économique et social, en date du 24 mai 1983, par laquelle le Conseil a décidé de transmettre à l'Assemblée générale l'annexe II au rapport de la Commission des stupéfiants sur sa trentième session¹⁰² qui contient le programme d'action des troisième et quatrième années du programme quinquennal d'action de base,

1. *Approuve* le programme d'action pour l'exercice biennal 1984-1985, les troisième et quatrième années du programme quinquennal d'action de base, figurant dans l'annexe II au rapport de la Commission des stupéfiants sur sa trentième session;

2. *Décide* que, à partir de sa huitième session extraordinaire, la Commission des stupéfiants, réunie pendant ses sessions en séance plénière et en présence de tous les observateurs intéressés, constituera l'équipe de travail envisagée dans la résolution 36/168 de l'Assemblée générale pour examiner, suivre et coordonner l'application de la Stratégie internationale de lutte contre l'abus des drogues et du programme quinquennal d'action de base.

100^e séance plénière
16 décembre 1983

38/99. Mesures à prendre contre les activités nazies, fascistes et néo-fascistes et toutes les autres formes d'idéologies et pratiques totalitaires fondées sur l'intolérance raciale, la haine et la terreur

L'Assemblée générale,

Rappelant que l'Organisation des Nations Unies est née de la lutte contre le nazisme, le fascisme, l'agression et l'occupation étrangère et que, dans la Charte des Nations Unies, les peuples se sont déclarés résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre,

Ayant à l'esprit les souffrances, la destruction et la mort de millions de victimes de l'agression, de l'occupation étrangère, du nazisme et du fascisme,

Rappelant également les rapports étroits qui existent entre toutes les idéologies et pratiques totalitaires fondées sur l'exclusivisme ou l'intolérance raciaux ou ethniques, la haine, la terreur et le déni systématique des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Considérant que 1985 marquera le quarantième anniversaire de la victoire sur le nazisme et le fascisme à l'issue de la seconde guerre mondiale et devrait être l'occasion de mobiliser les efforts de la communauté mon-

¹⁰¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément n° 4 (E/1981/24), annexe II.

¹⁰² *Ibid.*, 1983, Supplément n° 5 (E/1983/15).